

27. Les chefs traditionnels devront être pris en compte dans les instruments portant sur l'accès à l'information relativement à la gestion et à l'utilisation des ressources publiques et doivent être encouragés à partager davantage d'informations à travers une communication volontaire.
28. Les organismes multilatéraux tels que les bailleurs, les ONG internationaux, les sociétés multinationales devront appliquer et soutenir des normes élevées pour l'accès à l'information dans leurs opérations et activités. Ces organisations devront appliquer un système d'accès à l'information qui respecte non seulement, la législation sur l'accès à l'information en vigueur dans le pays où est basé le siège de leur société mais aussi, la loi du pays où elles opèrent.
29. Les initiatives conduites par plusieurs parties prenantes telles que les industries extractives, pharmaceutiques, l'industrie de l'armement, l'aide internationale et le secteur de la construction, devront être considérées comme complémentaires aux efforts en cours pour établir ou renforcer les instruments du droit d'accès à l'information.
30. La communauté du droit d'accès à l'information devra œuvrer pour le renforcement de la solidarité et des liens avec un large éventail de partenaires partageant le même agenda sur la transparence.

Nous invitons tous les organismes régionaux et internationaux, les Etats et la communauté régionale pour l'accès à l'information à mettre en place, développer, et à pérenniser le droit d'accès à l'information sur le continent Africain conformément aux principes, conclusions et au plan d'action mondial énoncé dans la *Déclaration d'Atlanta* et dans les *Conclusions de la Conférence Régionale Africaine*, et à s'engager à la mise en œuvre du *Plan d'Action Régional Africain* pour l'atteinte de notre objectif commun.

Accra, Ghana
le 9 Février 2010

LES CONCLUSIONS RÉGIONALES ET LE PLAN D'ACTION POUR L'AFRIQUE POUR L'AVANCEMENT DU DROIT D'ACCÈS À L'INFORMATION

ACCRA, GHANA

Nous, les 130 participants provenant de 20 pays Africains, représentant les gouvernements, la société civile, les organismes internationaux et régionaux, les institutions financières, les agences et fondations donatrices, le secteur privé, les medias et universitaires, réunis à Accra, Ghana du 7 au 9 février sous l'égide du Centre Carter, en collaboration avec le Rapporteur Spécial sur la Liberté d'Expression et l'Accès à l'Information en Afrique, la Fondation des Medias pour l'Afrique de l'Ouest et le Centre de Conseils pour la Démocratie, pour faire avancer le droit d'accès à l'information.

PRÉAMBULE

Soutenant les principes et les conclusions énoncés au niveau mondial par la *Déclaration d'Atlanta* et le *plan d'action pour l'avancement du Droit d'accès à l'information*, ainsi que par les conventions internationales auxquelles elle se réfère;

Reconnaissant le leadership de la Commission Africaine des Droits Humains et des Peuples qui a adopté la Déclaration des Principes de liberté d'expression en Afrique en vertu de l'article 9 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples; le travail important accompli par le Rapporteur Spécial pour la liberté d'Expression et l'Accès à l'information en Afrique; la Convention de l'Union Africaine contre la Corruption; la charte sur la Démocratie, les Elections et la Gouvernance; ainsi que les efforts consentis dans différents pays en vue d'instaurer et de promouvoir le droit d'accès à l'information;

Reconnaissant la grande diversité du continent Africain, de ses populations et de ses cultures, la richesse que constitue ses ressources, son environnement, ses systèmes politiques et juridiques, ses traditions locales et ancestrales ainsi que son héritage colonial;

Comprenant la nécessité pour l'accès à l'information dont les objectifs essentiels sont notamment, l'approfondissement de la démocratie, le renforcement de la stabilité politique ainsi que la promotion de la justice socio-économique et le développement durable;

Encouragés par l'utilisation créative des nouvelles technologies et par les approches traditionnelles de communication pour la dissémination de

l'information afin de permettre aux citoyens d'exercer leurs droits fondamentaux et de satisfaire leurs besoins;

Confiant que les nations africaines s'appuieront sur leurs réalisations passées et sur les progrès réalisés en matière de respect de l'opinion des populations et continueront à rechercher la transparence;

CONCLUSIONS

La Conférence réaffirme les conclusions contenues dans la *Déclaration d'Atlanta* et déclare qu'en Afrique:

1. L'accès à l'information est un droit humain fondamental et en tant que tel, l'État a le devoir de le respecter, le protéger et le réaliser.
2. Chaque citoyen a le besoin d'information même s'il n'est pas toujours bien exprimé. L'accès à l'information et la liberté d'expression devraient être garantis à tous, y compris aux populations vulnérables et marginalisées. A cet effet, la réduction des obstacles et la garantie accordée au peuple à rechercher l'information à travers les canaux oraux et informels s'imposent.
3. La transparence est essentielle pour la bonne gouvernance, mais le paradoxe est que dans beaucoup de pays, elle est considérée comme un luxe plutôt que comme une priorité de développement qui peut apporter des progrès sur le plan économique.
4. Les contraintes politiques et institutionnelles en Afrique ont limité les opportunités pour l'exercice du droit d'accès à l'information.
5. La compréhension de la nécessité de faciliter l'exercice du droit à l'information serait profitable aussi bien aux fonctionnaires qu'à la population.
6. L'information de qualité devrait être facilement accessible et compréhensible pour le grand public et pourrait être véhiculée à travers des actions proactives et opportunes de communication d'informations ainsi qu'en réponse à des demandes spécifiques.
7. Bien que distincts, l'accès à l'information ainsi que la liberté d'être informé par une presse libre et indépendante se renforcent mutuellement et sont tous nécessaires pour canaliser un flux d'informations vers le grand public.
8. Dans les pays où existent instruments régionaux, des dispositions constitutionnelles et des lois nationales, il est observé que ceux-ci n'ont pu faire avancer le droit d'accès à l'information en raison notamment de l'insuffisance de volonté politique, des directives et structures juridiques et administratives faibles ainsi que une mise en œuvre et une application inefficace. Au pire des cas, certains

Aux Acteurs Non Étatiques: La Société Civile, les Média, le Secteur Privé et les Organisations Multinationales

19. Toutes les personnes devront pleinement exercer leur droit d'accès à l'information, notamment, la formulation des demandes, l'exercice de tous les recours juridiques et administratifs disponibles en cas de refus d'octroi de l'information sollicitée.
20. Si les médias et les organisations de la société civile font le plaidoyer pour l'accès à l'information, ils devront donner le bon exemple, en assurant la transparence dans la gestion des sujets intéressant le grand public.
21. Les organisations de la société civile devront suivre la mise en œuvre et l'application des dispositions régissant l'accès à l'information par les États, les institutions publiques, les acteurs du secteur privé, les organismes multilatéraux notamment, les nouvelles réformes de la politique de la Banque Mondiale en matière d'information.
22. Les organisations de la société civile devront participer pleinement au processus de revue de la politique de publication d'information de la Banque Africaine de Développement, y compris au sein du Groupe de Travail de la Société Civile. En outre, elles doivent encourager la prise des dispositions visant à restreindre le droit des États à exercer un veto sur la publication d'information par la Banque relative à l'intérêt public. En plus, la société civile devra jouer un rôle actif dans la revue de la politique de publication d'information de la Société Financière Internationale.
23. Les organisations de la société civile devront identifier, analyser et diffuser l'information portant sur les mécanismes d'accès à l'information, lois, et obstacles (telles que la politique fiscale et les cadres réglementaires) qui affectent le plein exercice et la jouissance totale du droit.
24. En plus, la société civile devra réaliser une activité de cartographie portant sur l'étendue du travail qui se réalise pour faire avancer les politiques et pratiques d'accès à l'information sur le continent, et devra travailler à créer des coalitions et réseaux des défenseurs et partisans de l'accès à l'information.
25. Le secteur privé devra accroître son leadership dans la promotion de l'accès à l'information, notamment, en constituant des coalitions ou en adhérant à des coalitions aux côtés de la société civile et des États pour accroître l'accès à l'information.
26. Les sociétés privées et les acteurs non étatiques devront intégrer des dispositions sur l'accès à l'information dans leurs codes de conduite et respecter les lois nationales et internationales et normes de meilleures pratiques sur la communication de manière proactive et l'accès à l'information.

c. adoptant des budgets adéquats en vue de la mise en œuvre effective des lois et instruments sur l'accès à l'information.

11. Les états devront abroger ou amender les lois d'accès à l'information qui sont injustes.
12. Conformément aux principes de la *Déclaration d'Atlanta*, les dispositions des lois sur l'accès à l'information devront être intégrées dans les instruments régionaux, dans les lois nationales et provinciales ainsi qu'à tous les niveaux de l'Etat, particulièrement au niveau local, du secteur privé et devra concerner les autres acteurs non étatiques. En plus, les cas d'exemptions pour l'accès à l'information devront être très limités et bien précisés dans la loi et limités seulement aux cas prévus par le droit international et doivent contenir des dispositions de dérogation pour raison d'utilité publique .
13. Les Etats devront prendre des dispositions en vue de diffuser les informations dont ils disposent, en temps opportun, notamment le contenu des lois et règlements nationaux et provinciaux, les critères pour l'allocation des ressources, les budgets et les directives standards des procédures concernant la disponibilité des services publics et les moyens d'y avoir accès.
14. L'information conviviale pour les usagers devra être diffusée à travers les canaux disponibles, notamment : la radio, les journaux, la signalisation routière, les réunions, les dépôts, archives, l'internet, le téléphone portable, la télévision et ses images et les technologies les plus avancées.
15. Les Etats doivent établir le cadre de politique ainsi que les mécanismes réglementaires favorables y compris les opportunités pour la concurrence et la libéralisation en vue de permettre aux citoyens d'avoir facilement accès à des informations exactes, fiables et non coûteuses.
16. En plus, les Etats devront renforcer les capacités des citoyens pour l'exercice effectif de ce droit et conduire des campagnes publiques de sensibilisation en vue de les encourager à revendiquer leur droit d'accès à l'information.
17. Les Institutions comme les Parlements, les commissions nationales des droits de l'homme, les organes nationaux de lutte contre la corruption, les organisations de protections des consommateurs et la Justice devront être habilités et engagés pour faire avancer et protéger le droit d'accès à l'information.
18. Les états et leurs partenaires internationaux devront appliquer et adhérer aux principes des initiatives mises sur pied par plusieurs parties prenantes dans des domaines comme les industries extractives, l'industrie pharmaceutique, les secteurs de l'armement, l'aide internationale et la construction en complément aux efforts de mise en place d'un droit d'accès global à l'information

cadres juridiques ont eu tendance à réprimer plutôt qu'à faciliter le droit d'accès à l'information.

9. Craignant que l'information mise à disposition ne soit utilisée par leurs opposants politiques, qu'elle ne mette en péril leurs intérêts personnels, ne mette à nu les lacunes du gouvernement et ne démystifie leur pouvoir, certains politiciens sont amenés à entraver le droit d'accès à l'information. Les champions, eux, comprennent que les avantages qu'il y'a à instaurer une plus grande transparence, y compris l'accroissement potentiel de la confiance et les avantages économiques et politiques l'emportent de loin sur ces craintes.
10. Les valeurs de la transparence s'étendent bien au-delà de l'Etat pour toucher à d'autres acteurs influents dont les activités sont vitales pour la paix, la démocratie, le développement et la dignité humaine. Partout où ces idéaux n'ont pas eu droit de cité tels que au sein des parties politiques, les industries extractives, les sociétés d'Etat et les marchés publics, cela a contribué à l'apparition de la corruption et à fragiliser la gouvernance démocratique et la concurrence juste.
11. En plus de l'Exécutif, les institutions telles que les Parlements, les commissions nationales des droits de l'homme et organes de lutte contre la corruption, les organisations de protection des consommateurs et le pouvoir judiciaire ne se sont pas suffisamment impliquées dans la promotion et l'exercice du droit d'accès à l'information.
12. Il existe une absence inquiétante de transparence au niveau de certaines autorités traditionnelles qui contrôlent des fonds et des ressources, en particulier les terres qui sont détenues au nom de l'intérêt public.
13. Le cadre réglementaire et les pratiques de divulgation au sein des multinationales sont inadéquats pour assurer la protection des droits et assurer la transparence dans les pays Africains dans lesquels ils opèrent.
14. Un certain nombre d'organisations multilatérales, notamment la Banque Mondiale et la Banque Africaine de Développement, ont récemment, soit amélioré leur politique en la matière ou devront bientôt procéder à une revue de leur politiques et pratiques d'accès à l'information, offrant ainsi une importante opportunité de plaider.
15. Les défenseurs de l'accès à l'information pourraient accroître leur efficacité en formulant le droit de différentes manières pour obtenir l'appui de leurs bases de soutien tout en prenant en compte les réalités politiques du moment de l'élaboration de leurs stratégies notamment, par la recherche de différentes portes d'entrée, d'approches alternatives et par l'encouragement de l'adoption d'approches volontaires et le renforcement de l'adhésion.

PLAN D'ACTION REGIONAL

Afin de permettre une mise en œuvre de la *Déclaration d'Atlanta* et les *Conclusions Régionales d'Afrique*, nous en appelons à toutes les parties prenantes de bien vouloir entreprendre les actions suivantes :

Aux organismes Régionaux et internationaux :

1. L'Union Africaine et les organisations sous régionales devraient donner le bon exemple en opérant une grande ouverture à travers une politique complète de communication d'informations relatives à leurs opérations et fonctionnements.
2. L'Union Africaine et ses partenaires devraient intégrer une revue du droit d'accès à l'information dans le Mécanisme Africain d'Evaluation par les pairs.
3. Le Rapporteur Spécial pour la Liberté d'Expression et l'Accès à l'information en Afrique devrait bénéficier d'un mandat renforcé ainsi que des ressources nécessaires et d'un appui pour:
 - a. réaliser une analyse des Chartes, Déclarations, Protocoles, Conventions et autres instruments régionaux pertinents existants en vue de déterminer leurs champs d'action, leurs applications, et leurs limites et formuler des recommandations pour les rendre plus efficaces et le cas échéant, pour aider à l'élaboration d'instruments futurs;
 - b. organiser une réunion d'un comité d'experts composé de multiples parties prenantes pour donner des avis sur l'établissement des normes sur l'accès à l'information, élaborer des repères et assurer le suivi du respect des dites normes;
 - c. faciliter l'élaboration d'une loi modèle propre à la région issue d'un processus participatif impliquant tous les groupes de parties prenantes pour soutenir la prise de lois nationales et la promotion du respect des normes les plus élevées de transparence.
4. La révision très prochaine de la politique de la Banque Africaine de Développement sur la communication des informations en 2010 devra permettre à l'institution de se mettre au niveau des normes de la Déclaration d'Atlanta et fera appel à une implication maximum des acteurs de la société civile tout au long du processus de révision.
5. Le travail réalisé par la SFI sert de modèle et fixe des standards pour d'autres acteurs, en particulier les banques et les sociétés privées. La révision de sa politique de communication d'information en cours qui intégrera une

exigence de publication de tout accord et contrat financé ou cofinancé par la SFI, devra également permettre à l'institution de se hisser au niveau des standards de la *Déclaration d'Atlanta*.

6. La communauté internationale doit maintenir la pratique d'intégration de la transparence dans les "dialogues de pays", dans le cadre des accords de financement, et les institutions multilatérales devront encourager la mise en place de systèmes permettant la prise de lois d'accès à l'information.
7. En commémoration du 20ème anniversaire de la Déclaration de Windhoek sur la promotion d'une Presse Africaine Pluraliste et Indépendante, la Conférence Internationale de l'UNESCO sur la liberté de la Presse se tiendra en Namibie en 2011 et portera sur la promotion du droit d'accès à l'information.
8. La communauté internationale devra prioritairement financer :
 - a. les activités des Etats et acteurs non étatiques qui font la promotion de la demande, le suivi et l'usage du droit d'accès à l'information;
 - b. la fourniture d'un accès universel aux technologies de l'information et de la Communication;
 - c. les actions qui favorisent la mise en place d'un réseau de revue des pairs en vue d'élaborer des politiques et des actions de recherche de plaidoyer;
 - d. le renforcement des capacités sur le droit d'accès à l'information pour les parlementaires par des mécanismes tels que l'Union Interparlementaire; et
 - e. une initiative visant à réunir les Ministres Africains de l'Information pour faciliter l'élan vers une transparence accrue dans les lois, politiques et pratiques régionales et nationales.

Aux Etats :

9. La volonté politique devra être cultivée et pérennisée chez les gouvernants.
10. Les Etats devront accepter la responsabilité et assurer la conduite du processus d'application du droit d'accès à l'information en respectant les dispositions constitutionnelles existantes relativement à ce droit en:
 - a. promulguant et en mettant en application une législation globale sur le droit d'accès à l'information et les textes d'application;
 - b. abrogeant, amendant ou en reformant toutes les lois et mesures administratives non conformes au droit d'accès à l'information; et